

Politique n° 12 de la CEQEP. Assurance qualité interne

Le Conseil d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP) s'engage à garantir la qualité dans l'accomplissement de son mandat. La présente politique d'assurance qualité interne définit l'engagement du Conseil en matière de qualité et décrit le cadre général des travaux visant à garantir et à améliorer la qualité des activités, des processus et des procédures du Conseil.

Objectif

L'objectif des travaux du Conseil administratif de la CEQEP est de garantir et d'améliorer la qualité de ses activités. Plus précisément, les travaux de la CEQEP en matière d'assurance qualité interne visent à :

- Garantir la rigueur et la transparence de ses critères et processus
- Garantir que le Conseil :
 - se conforme aux meilleures pratiques
 - conserve son leadership en matière d'assurance qualité
 - continue à appliquer ses critères de manière équitable, exhaustive et cohérente
- Permettre au Conseil de rendre compte de ses activités en :
 - mettant en évidence si les activités et les résultats du Conseil reflètent sa vision et ses valeurs
 - fournissant des indicateurs qui attestent de la qualité des activités du Conseil en interne et à l'intention des parties prenantes externes.

Certains aspects de l'engagement du Conseil en faveur de la qualité sont identifiés dans les documents officiels suivants :

- *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*, qui définit le mandat du Conseil
- *le mandat* entre la CEQEP et le ministre des Collèges et Universités, tel qu'il est établi de temps à autre
- les obligations légales des membres du Conseil énoncées dans *la Directive concernant les organismes et les nominations*.

D'autres activités internes d'assurance de la qualité s'inscrivent dans le cadre des consultations avec les parties prenantes et de la mission principale du Conseil, qui consiste à examiner les demandes et à formuler des recommandations au ministre.

Principes d'assurance de la qualité

Outre les documents constitutifs, le travail interne du Conseil administratif de la CEQEP s'appuie sur un certain nombre de principes :

- **Systématique** : Le Conseil veille à ce que tous les éléments du travail interne en matière de qualité soient cohérents et documentés.
- **Apprentissage** : Le Conseil tire parti de l'expérience acquise lors des activités et des processus pour s'améliorer à l'avenir.
- **Parties prenantes externes** : le Conseil implique activement ses parties prenantes dans le travail interne sur la qualité.
- **Réflexion interne** : le Conseil s'appuie sur l'interprétation des résultats des activités d'assurance qualité interne et des activités de développement pour mener un débat ouvert et impartial.
- **Suivi** : le Conseil assure le suivi de toutes ses enquêtes et des retours des parties prenantes.
- **Transparence** : Le Conseil communique les résultats de son travail interne en matière de qualité aux parties prenantes concernées, telles que le ministère, les établissements candidats et les visiteurs du site web du Conseil.
- **Évaluation externe** : Le Conseil est évalué par un panel externe, en principe au moins tous les sept ans.

Éléments principaux

Le Conseil dispose d'un système interne d'assurance qualité comprenant les éléments principaux suivants :

- **Politique 10 de la CEQEP**. Code de conduite des membres, qui établit les règles régissant les responsabilités professionnelles et éthiques des membres du Conseil dans l'exercice de son mandat.
- **La Politique 11 de la CEQEP**. Code de conduite du comité d'examen d'experts externes, qui établit les règles relatives aux responsabilités professionnelles et éthiques des membres du comité d'examen d'experts externes nommés par le Conseil.
- **Politiques 8 et 9 de la CEQEP**. Conflit d'intérêts en vigueur pour les membres du Conseil et tous les experts externes qui participent aux processus d'assurance qualité du Conseil.
- Un mécanisme de réflexion interne pour donner suite aux recommandations d'amélioration formulées en interne.
- Une procédure pour rendre compte des résultats des enquêtes et des commentaires des parties prenantes, et pour assurer le suivi de ces résultats.
- Un suivi continu de son régime d'assurance de la qualité afin de s'assurer que les critères du Conseil restent conformes aux normes éducatives reconnues en Ontario et dans d'autres juridictions.
- Participation à des conférences et activités canadiennes et internationales en matière d'assurance de la qualité.
- Des mécanismes de rétroaction externes pour recueillir et suivre les commentaires des parties prenantes en vue d'un développement futur, notamment :
 - des réunions/entretiens avec les différentes parties prenantes, organisés de manière régulière et ponctuelle
 - des enquêtes auprès des évaluateurs et des candidats à l'issue des évaluations, menées par un organisme indépendant

- Un examen externe de la qualité du fonctionnement du Conseil et de sa conformité aux meilleures pratiques internationales, généralement tous les sept ans.
- Un examen interne complet de ses activités, une auto-évaluation, fondée sur les meilleures pratiques internationalement reconnues, menée en vue d'un examen externe.

19 novembre 2024